

Nedde, le 8 juin 2021



Le Maire de Nedde

à

Mesdames et Messieurs les habitants et résidents de la commune de Nedde

Mairie de Nedde
Le bourg
87120 Nedde
Tél : 05 55 69 98 09
mairie.nedde@wanadoo.fr
www.nedde.fr

Objet : Etude de l'entreprise IBERDROLA pour un projet éolien

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs semaines, des tracts émanant d'un collectif d'habitants contre l'éolien sont distribués pour soi-disant vous informer de l'implantation prochaine d'éoliennes sur le Puy du Moumet et le Puy de Nedde.

Informations sans aucune objectivité, sous couvert d'anonymat car les tracts ne sont pas signés, désinformations car les éléments sont incomplets et sortis de leur contexte.

La rumeur court, s'amplifie, se déforme, la rumeur affole, sème le doute, la suspicion, et surtout la rumeur divise... Ajoutez à cela une poignée de courriers dans lesquels les élus sont dénigrés... La pression sur la population et les élus, la violence verbale ou écrite n'ont pas leur place dans le débat démocratique et vos élus déplorent ces méthodes.

C'est pourquoi j'ai souhaité m'exprimer sur ce dossier dès maintenant alors qu'il était prévu de vous donner les informations dans le prochain bulletin municipal début juillet.

Un projet d'implantation d'éoliennes, quelle que soit la taille du parc, est un processus au long cours, qui doit franchir de nombreuses étapes avant d'obtenir une autorisation préfectorale (consultation des services de l'Etat : ARS, DGAC, DREAL, Armée..., autorisation de la commune à faire les études d'impact, phases d'études, comité de suivi, dossier d'instruction, enquête publique, arrêté préfectoral). Sept, huit, dix ans, voire plus, sont nécessaires à l'aboutissement d'un tel projet.

Il est évident, légitime et compréhensible que ce type de projet soulève des questions, des inquiétudes dans la population et rencontre des oppositions.

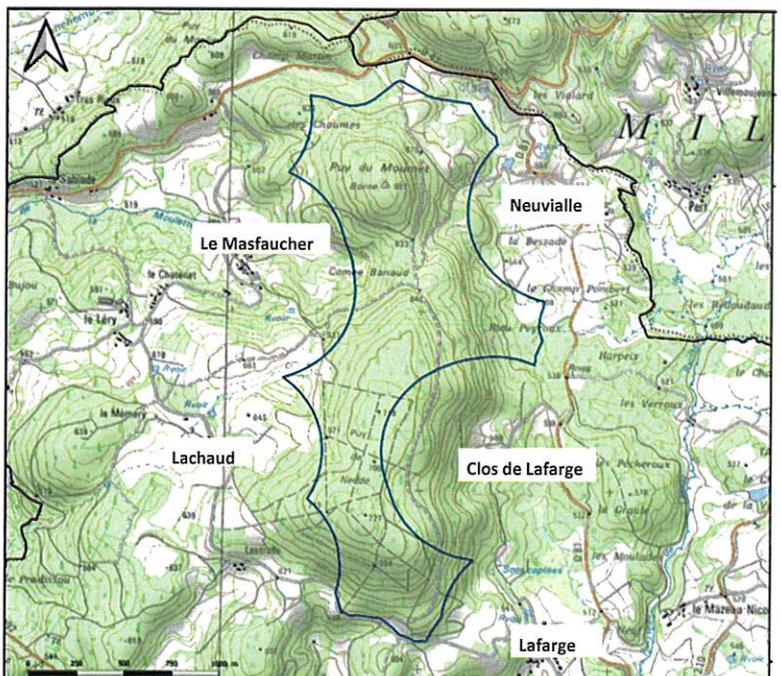
Pour ce qui est du projet porté à ce jour par IBERDROLA, voici, en résumé, les éléments sur l'état d'avancement du dossier :

L'entreprise Aalto Power (aujourd'hui fusionnée avec IBERDROLA) développe, construit et exploite des parcs éoliens.

► Aalto Power a présenté au conseil municipal, il y a trois ans, l'étude du potentiel éolien sur la commune. Une fois toutes les contraintes prises en compte (éloignement des habitations, des routes départementales, des voies ferrées, des faisceaux hertziens, des lignes électriques...), l'entreprise a retenu le site du Puy du Moumet et du Puy de Nedde pour élaborer son projet, sur des terrains communaux boisés.

► Le 13 juin 2018, le conseil municipal a délibéré favorablement (10 présents, 10 voix pour) à la réalisation d'une étude sur ce site plutôt que de rejeter d'emblée la proposition sans en connaître toutes les caractéristiques, pour les raisons suivantes :

☞ Il a paru important aux élus de participer à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables sur le territoire, sachant que les parcs de centrales nucléaires, en France, sont vieillissants, rencontrent de plus en plus de difficultés pour traiter leurs déchets... Pour améliorer leur sécurité et rallonger leur durée de vie jusqu'en 2050, date à laquelle l'Etat a prévu la sortie du nucléaire, il faudrait des investissements très lourds qui impacteraient nécessairement le prix de l'électricité pour le consommateur.



Projet éolien sur la commune de Nedde
Zone d'Implantation Potentielle

➤ Les énergies solaires et éoliennes étaient considérées, à cette époque, par les écologistes comme des énergies propres, indispensables à la transition écologique et énergétique et il fallait accélérer leur installation. Depuis, les avis ont évolué, ces mêmes écologistes se divisent et se déchirent au sujet de l'éolien.

➤ Les côtés économique et financier ne sont pas négligeables : volonté de l'entreprise de sous-traiter à des entreprises locales pour la réalisation des terrassements et raccordements électriques, de travailler avec les commerces locaux (hébergeurs, restaurateurs...) pendant la durée des travaux (au moins un an). Un parc éolien est soumis à impôts qui se répartissent entre le département, la communauté de communes, la commune. De plus, l'entreprise reverse des loyers au propriétaire des terrains. Le fait que le projet se situe sur des terrains communaux permettrait à l'ensemble de la population de bénéficier des retombées financières du parc éolien.

➤ Enfin, la commune n'est nullement engagée financièrement dans ce projet.

► Par délibération du 24 février 2020, le conseil municipal a autorisé (13 présents, 13 voix pour) la signature d'une convention tripartite entre la commune, l'entreprise et l'ONF, gestionnaire des forêts communales. Cette convention a été signée le 4 mars 2020 et précise les obligations de chacune des parties, la redevance à percevoir par la commune pour la réservation du site. Le conseil municipal a souhaité être assisté par l'ONF, qui a rédigé la convention, sera destinataire au même titre que la commune des études environnementales, accompagnera la commune dans ses prises de décisions, formulera un avis vis-à-vis des services de l'Etat...

► A ce jour, IBERDROLA en est au stade des études environnementales. Le mât de mesure permettant de finaliser ces études a été installé. L'entreprise doit également poser des micros chez les riverains, avec leur accord, pour évaluer les nuisances sonores.

Comme à chaque fois que le conseil municipal prend des délibérations, celles-ci sont affichées en mairie, et les comptes-rendus publiés sur le site internet. Vous avez donc pu avoir accès aux deux délibérations rattachées à ce dossier et vous pouvez encore les consulter sur le site de la mairie ou les demander.

Il n'est pas de la volonté de vos élus de vous dissimuler des informations. Nous avons sans doute commis une erreur de calendrier, erreur que j'assume au nom des élus, en voulant attendre d'avoir un maximum d'éléments concrets pour ouvrir le débat. Vous conviendrez aussi que les conditions sanitaires, depuis 15 mois, ont largement contribué à retarder toutes les procédures, à limiter les rencontres et les occasions d'échanger.

La prochaine étape sera la création, pendant l'été, d'un comité de suivi constitué de conseillers municipaux et d'habitants de la commune.

Dans les prochaines années, d'autres étapes suivront : le rendu des études fin 2021, début 2022 ; le dépôt des demandes d'autorisations, deuxième trimestre 2022 ; l'instruction du dossier en Préfecture, minimum un an ; l'enquête publique au mieux en 2023 ; l'arrêté préfectoral en faveur ou en défaveur du projet.

N'ont pas encore été abordées la possibilité de participer au capital de l'entreprise, que ce soit pour la commune ou les particuliers, ni la possibilité pour la commune de racheter l'électricité produite par les éoliennes.

Dans l'attente de l'avancée du dossier, afin de permettre à chacun de s'informer sur le projet et de poser ses questions très en amont de l'enquête publique, IBERDROLA organisera dans les prochains mois des actions d'information et de concertation à destination de l'ensemble de la population. Les dates vous seront communiquées ultérieurement et je vous invite vivement à vous rapprocher de l'entreprise (parc_eolien_de_nedde@iberdrola.fr), à poser toutes vos questions et à recueillir les informations nécessaires à la compréhension de ce sujet, particulièrement complexe et sensible.

Vos élus comptent sur votre participation aux permanences qui seront tenues par Iberdrola, et vous rencontreront avec plaisir pour un débat, dans un climat apaisé, dépassionné, en toute transparence, dans le respect de tous.

Restant à votre écoute, je vous adresse mes cordiales salutations, et vous souhaite d'ores et déjà de passer un agréable été, dans un contexte sanitaire moins contraint que l'année passée.



Le mât de mesure est équipé d'appareils permettant de recueillir des données techniques et environnementales (vitesse de vent, pluviométrie, mesures de l'activité des chauves-souris). Ces données sont indispensables pour finaliser les études permettant d'élaborer un projet de parc adapté au site et conforme avec la réglementation sur les Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE).